

ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU LUNDI 31 MAI 2021

Sont présents, à 20h à la salle communautaire du Rural, 52 citoyennes et citoyens de Givisiez qui siègent sous la présidence de M. Eric Mennel, Syndic, ainsi qu'en présence d'une journaliste des Freiburger Nachrichten et d'une journaliste de La Liberté.

M. le Syndic a le plaisir d'ouvrir cette Assemblée communale. Il accueille les participants en ces termes :

"En premier lieu, il m'appartient de rappeler certaines mesures préventives, en lien avec le COVID, destinées à permettre le bon déroulement de cette assemblée :

- un plan de protection a été établi et validé par la préfecture le 21 mai 2021 ;*
- il est affiché à l'entrée de la salle et fixe en particulier les mesures suivantes ;*
- le port du masque et la distance interpersonnelle de 1.5 m sont obligatoires en tout temps ;*
- le sens de circulation au sein de la salle est marqué afin d'éviter les attroupements à l'entrée et à la sortie de la salle ;*
- une employée communale, munie d'un masque et de gants, tiendra le micro devant chaque personne qui prendra la parole ;*

Je vous remercie d'avance de respecter ces règles durant toute la séance pour notre sécurité à tous.

Après cette entrée en matière très formelle, quelques mots d'introduction pour évoquer deux dates vécues depuis la dernière Assemblée communale.

La première : le 16 mars 2021. Il y a une année, le Conseil fédéral décrétait l'état d'urgence et le semi-confinement en lien avec le Covid. Une année déjà que nous subissons les mesures nécessaires à sortir de cette crise exceptionnelle.

Au nom du Conseil communal, je tiens à faire part de notre soutien aux personnes les plus touchées par cette situation, au niveau de la santé ou du point de vue économique. Je tiens également à remercier chaleureusement l'ensemble du personnel communal pour avoir continué à assurer un service de qualité à notre population dans des conditions parfois difficiles. Ces remerciements s'adressent également au personnel scolaire et hospitalier actif dans notre Commune.

Je me réjouis des récentes mesures d'assouplissement annoncées au niveau fédéral et espère que la situation de chacun va rapidement retrouver une certaine normalité.

La seconde date : le 24 avril 2021 qui coïncide avec la reconstitution du Conseil communal. Depuis un peu plus d'un mois, j'ai l'honneur et le plaisir de diriger une équipe compétente, complémentaire et très engagée pour le bien de la Commune. Elle est composée de 4 membres déjà actifs dans le précédent Conseil communal : MM. Damiano Lepori, Gilles de Reyff, Stéphane Pilauer et Marcel Tortorella. Complétée par 2 nouveaux venus : Mme Suat Ayan Janse van Vuuren et moi-même. Je crois pouvoir dire que nous partageons tous les six la volonté de nous investir durablement pour préserver les acquis communaux et permettre un développement harmonieux de Givisiez.

Depuis mon assermentation le 24 avril 2021, j'ai pu constater avec beaucoup de respect la qualité du travail réalisé par les Conseillers communaux lors de la précédente législature.

Ceux qui ont choisi de quitter le Conseil communal : Vladimir Colella, Syndic pendant 3 ans et Conseiller communal pendant 2 ans et Hervé Schuwey, Conseiller communal pendant 10 ans. Le Conseil communal a choisi de les remercier pour l'important travail réalisé en faveur de la Commune en leur adressant personnellement un bon Kariyon destiné également à soutenir les commerces du canton.

Un grand merci également à ceux qui ont décidé de poursuivre leur activité : MM. Lepori, de Reyff, Pilauer et Tortorella. Et à Hansjürg Rutschi, qui a actuellement un statut particulier puisqu'il a décidé de se représenter pour l'élection complémentaire du 27 juin 2021.

Suite à cette introduction, je vous propose de passer maintenant à la tenue de notre Assemblée communale ordinaire. "

Il excuse les absences de Mmes Suzanne Schwegler et Colette Jungo, membre de la Commission des naturalisations ainsi que celles de MM. Stéphane Pilauer, Conseiller communal, Benoît Descloux, Président de la Commission financière et Grégoire Ramuz, membre de la Commission d'aménagement.

Cette Assemblée a été convoquée conformément à l'article 12 de la Loi sur les Communes et à la décision de l'Assemblée communale du 23 mai 2016 (décision à reconduire ce soir), de même que par insertion dans la Feuille officielle no 18 du 7 mai 2021, par avis au pilier public, par publication sur le site Internet de la Commune ainsi que par le Message de printemps du Conseil communal

distribué à chaque ménage. Elle peut donc valablement siéger.

Pour information, et selon la coutume, les débats sont enregistrés pour assurer une transmission parfaite des propos émis ce soir.

Mme Danielle Nussbaumer et M. Claude Trinchan sont désignés scrutateurs et acceptent leur charge. Conformément à l'article 18 LCo, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

M. le Syndic rappelle que la qualité de citoyen de Givisiez est nécessaire pour participer aux délibérations et aux votes. Il prie les éventuels auditeurs de prendre place sur les sièges disposés sur les côtés latéraux de la salle. Pour la précision du procès-verbal, lors de leur prise de parole, les intervenants sont priés de décliner leur identité et de préciser le quartier où ils habitent.

M. le Syndic donne lecture de l'ordre du jour figurant dans la convocation.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 7 décembre 2020
2. Comptes 2020
3. Budget d'investissements 2021 :
 - 3.1 Achat de la parcelle 203 RF
 - 3.2 Déplacement du silo à sel
4. Convention de développement de terrain pour la construction de 3 immeubles sur le site Chanteclair
5. Modification des statuts de l'école régionale alémanique de Fribourg (ERAF)
6. Modification des statuts de Coriolis Infrastructures
7. Adoption du règlement sur les finances
8. Mode de convocation de l'Assemblée communale pour la législature 2021-2026
9. Election de la Commission financière
10. Election de la Commission d'aménagement
11. Election de la Commission des naturalisations
12. Election des Conseillers/ères d'agglomération
13. Divers

1 PROCES-VERBAL

Par décision du Conseil communal, mentionnée dans la convocation, le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 7 décembre 2020 n'est pas lu : il pouvait

être consulté à l'Administration communale ainsi que sur le site Internet de la Commune www.givisiez.ch.

Conformément à l'art. 13 RELCo, ce procès-verbal a été approuvé par le Conseil communal en séance du 14 décembre 2020.

M. le Syndic ouvre la discussion, mais personne ne demande la parole. Il propose le vote à mains levées :

- **Le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 7 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées, avec remerciements à son auteure Madame Estelle Chatagny.**

2 COMPTES 2020

M. Damiano Lepori, Vice-Syndic, responsable des finances, prie l'Assemblée de se référer aux informations et commentaires publiés aux pages 6 à 29 du Message du Conseil communal, et fait part des commentaires suivants :

"Par le biais du Message du Conseil communal, vous avez pu prendre connaissance des comptes 2020 qui se soldent par un bénéfice de CHF 130'120.07 après déductions des amortissements obligatoires de CHF 676'385.00. Des attributions aux réserves obligatoires du chapitre 7 « Protection de l'environnement » ont été réalisées à la hauteur de CHF 401'495.50 et des prélèvements sur réserves obligatoires du chapitre 7 « Protection de l'environnement » ont été réalisées à la hauteur de CHF 140'178.38.

Le bénéfice de CHF 130'120.07 provient principalement par la dissolution de la réserve pour la réforme fiscale RF à hauteur de CHF 400'000.00. Malgré les importants efforts consentis par le Conseil communal et par les différents acteurs de la Commune pour limiter les charges inhérentes au fonctionnement, l'exercice 2020 ne nous permet pas de former des réserves supplémentaires afin de limiter les effets de la réforme fiscale des entreprises dont les conséquences se feront ressentir financièrement ces prochaines années. Dès lors, le Conseil communal est déterminé à poursuivre ses efforts de réduction des charges inhérentes au fonctionnement de la Commune.

Cependant, il sied de rappeler 2 éléments centraux qui limitent la latitude d'action du Conseil communal. En premier lieu, la Commune est tenue de financer une part importante de charges liées sur lesquelles sa marge de manœuvre est marginale. En second lieu, la part que la Commune verse au titre de la péréquation intercommunale (CHF 915'490.00 en 2020) est calculée sur la base des 3

dernières années pour lesquelles les statistiques fiscales sont disponibles. Dès lors, il existe un décalage qui nécessitera d'aléser, dans la mesure du possible, les dépenses du ménage communal durant la période considérée.

Comme le contenu du Message est réputé connu, je me permets, ce soir, de vous présenter de manière concise les principaux coûts et produits par dicastère :

0. Administration générale

Les dépenses de cette rubrique sont globalement en dessous de la prévision de CHF 148'680.66, ainsi que par rapport aux comptes 2019 de CHF 71'724.65. Cette diminution résulte d'une bonne gestion des coûts en général.

1. Ordre public

Dans cette rubrique, les dépenses sont inférieures à la prévision de CHF 30'062.94 mais en augmentation par rapport aux comptes 2018. Cette diminution résulte d'une part des coûts de la Justice pour CHF 13'497.24, de la Protection civile pour CHF 13'672.60 et de la Protection de la population pour CHF 3'889.75.

2. Enseignement et formation

Les dépenses de l'enseignement obligatoire (classes enfantines, primaires et secondaires) sont en dessous de la prévision de CHF 181'503.33 et également en baisse par rapport à l'année 2019.

Les coûts liés aux services auxiliaires et aux écoles spécialisées pour handicapés sont en dessous du budget de CHF 45'481.75 ainsi qu'en regard des comptes 2019 de CHF 84'498.90.

Les frais de l'accueil extrascolaire sont en dessous du budget de CHF 7'003.70 et en augmentation en regard des comptes 2019 de CHF 7'488.85.

3. Culture, sport et loisirs

Les frais de ce chapitre sont en dessus de la prévision de CHF 51'871.57, principalement liés à la participation au site sportif de St-léonard, pour CHF 25'000.- et de l'entretien supplémentaires des places de sports pour CHF 18'170.60.

4. Santé

Les dépenses de ce chapitre correspondent dans leur globalité à des charges liées cantonales et sont supérieures au budget de CHF 43'540.70.

5. Affaires sociales

Les coûts de la petite enfance (crèches, mamans de jour et école maternelle) sont inférieurs au budget de CHF 87'320.25. En effet, la diminution des subventions

communales ainsi que la non-participation aux déficits des crèches ont permis ce résultat.

Les coûts de l'aide sociale cantonale et régionale sont inférieurs au budget de CHF 154'578.74 et représentent principalement des charges liées au canton et à la région.

6. Transports et communications

Cette rubrique termine globalement l'année avec une augmentation de CHF 14'376.13 par rapport au budget en raison notamment de coûts supplémentaires liés aux personnels et une diminution des prestations à des tiers.

7. Protection de l'environnement

Les taux de couverture légale de nos taxes - eau, épuration et déchets - sont respectés et se montent à 100% après affectation aux réserves obligatoires des montants respectifs.

Cette rubrique termine globalement l'année avec les chiffres correspondants au budget.

8. Economie

Je ne m'attarde pas sur le chapitre de l'économie où les dépenses sont également inférieures au budget de CHF 18'211.16. En effet, les subventions financières pour les énergies renouvelables sont restées bien inférieures à la projection.

9. Impôts, finances et immeubles

Globalement, les recettes fiscales sont en dessous de la prévision ainsi qu'en regard des comptes 2019. Cette diminution provient principalement de la réforme fiscale des entreprises et afin de diminuer cet impact, une dissolution de la provision de la réforme fiscale a été enregistrée à hauteur de CHF 400'000.-. Les impôts sur les prestations en capital, les gains immobiliers, les mutations immobilières et les successions enregistrent un bonus de CHF 148'240.95 par rapport au budget.

Les montants payés à la péréquation intercommunale sont conformes au budget.

Le poste des finances est inférieur à CHF 266'268.06 par rapport au budget. La différence provient principalement d'une diminution des intérêts de nos dettes pour 82'060.26 en raison du renouvellement de certains emprunts à des taux intéressants, voire négatifs et de la diminution des amortissements obligatoires de CHF 173'615.00 correspondants aux corrections apportées par le Service des communes.

Je tiens à revenir sur les recettes fiscales afin de préciser le caractère exceptionnel des revenus liés aux impôts sur les gains immobiliers et sur les mutations immobilières. Ces comptes enregistrent un bonus de CHF 92'208.95 par rapport à la prévision. De plus, les impôts sur les bénéficiaires des personnes morales facturés

au 31.12.2020 sont supérieurs aux espérances d'encaissement. Il s'agit de gains exceptionnels, il y a donc lieu de conserver la prudence, que le Conseil communal prône depuis toujours, pour les années futures.

Bilan

Au 31.12.2020, le bilan présente une augmentation de CHF 403'585.69 par rapport à 2019. Les dettes contractées auprès d'établissements bancaires au 31.12.2020 s'élèvent à CHF 21'636'219.19, soit une diminution de CHF 410'571.37 par rapport à l'année précédente. En parallèle, le Conseil communal poursuit activement la stratégie de désendettement et la recherche d'emprunt à des taux très bas ou négatifs.

Au 31.12.2020, les capitaux disponibles en caisse et sur les divers comptes postaux et bancaires, comprenant également le compte courant de l'Etat de Fribourg, se montent à CHF 4'541'053.01, en augmentation de CHF 1'407'687.31 par rapport à la situation au 31.12.2019.

Cash flow

Le cash flow 2020, qui représente la capacité d'autofinancement de la Commune, se monte, avant la prise en charge de provisions à buts déterminés, à CHF 717'822.19, alors qu'il était budgétisé à CHF -20'816.00.

Investissements bouclés en 2020

Comme vous le voyez à l'écran, en 2020, huit investissements ont été bouclés. Ils concernent le renouvellement des serveurs informatiques, la participation à l'achat du vitrail à la Fondation du Manoir, de la modification des luminaires de l'éclairage public, de l'achat du véhicule édilitaire, de l'adduction d'eau du PQ CIG 2, de l'assainissement de la toiture du bâtiment 78, des panneaux photovoltaïques des bâtiments 12, de l'assainissement de l'espace de la FAYE. Ces investissements sont présentés dans le Message communal, j'y reviendrai au stade des questions si souhaité."

M. le Syndic remercie M. Lepori pour sa présentation et donne la parole à M. Stéphane Progin, Vice-Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Stéphane Progin, Vice-Président de la Commission financière, en lit le préavis :

" Le rôle de la Commission financière consiste à prendre position sur le rapport de l'organe de contrôle et à fournir à l'assemblée communale un préavis de telle sorte que celle-ci puisse débattre et décider en toute connaissance de cause. La Commission financière ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel et ses préavis doivent être exclusivement donnés sous l'angle de l'engagement financier.

1 Comparaison du compte de fonctionnement avec le budget

Le compte de fonctionnement de l'exercice peut se résumer de la manière suivante :

	Comptes	Budget	Ecart
Total des recettes	15'980'456	16'102'634	- 0,8 %
Total des dépenses	<u>15'262'634</u>	<u>16'123'450</u>	- 5,3 %
Résultat avant amort. et provisions	717'822	-20'816	
- amortissements obligatoires	<u>- 676'385</u>	<u>- 850'000</u>	
Résultat après amort. obligatoires	+ 41'437	870'816	+ 912'253
- affectation aux réserves obligatoires	- 401'495	- 346'780	
- attribution à la prov. perte s/débiteurs	- 50'000		
+ dissolution provision réforme fiscale	400'000	400'000	
+ dissolution de réserves obligatoires	<u>140'178</u>	<u>102'300</u>	
Bénéfice / - perte	130'120	- 715'296	+ 845'416

Rapidement, on peut émettre les commentaires suivants sur ce résumé du compte de fonctionnement :

Recettes : La Commune a encaissé près de 16 millions de francs. C'est 122'000 francs de moins qu'escomptés. Ce manque à gagner est la conséquence d'une réévaluation à la baisse des impôts des personnes physiques.

Dépenses : Les dépenses de fonctionnement de la Commune se sont élevées à 15,2 millions de francs, soit 860'000 francs de moins que prévus. Les coûts ont été bien maîtrisés et sont restés en-dessous des dépenses budgétées dans tous les secteurs.

Cash-flow : Le budget prévoyait un cash-flow négatif et la réalité fait ressortir un cash-flow positif de 717'822 francs grâce à la bonne gestion du ménage communal.

Amortissements obligatoires : Les amortissements obligatoires représentent les amortissements imposés par le Service des communes. Ils ont été inférieurs au budget en raison d'investissements non terminés au moment du bouclage des comptes.

Affectation aux réserves obligatoires : Une attribution aux réserves obligatoires a été effectuée pour 67'776 francs à l'eau potable et pour 333'719 francs aux eaux usées. Aujourd'hui, les réserves pour le réseau des eaux atteignent près de 2,2 millions de francs au bilan.

Attribution à la provision pour pertes sur débiteurs : Il a été jugé utile d'augmenter la provision pour pertes sur débiteurs de 400 à 450'000 francs au vu de la situation économique et sanitaire actuelle.

Dissolution de la provision pour réforme fiscale : Pour compenser les effets négatifs de la mise en œuvre de la réforme fiscale des entreprises, il a été dissout 400'000 francs de la provision créée à cet effet en plus de la compensation de 575'000 francs reçus de l'Etat.

Dissolution de réserves obligatoires : La dissolution de réserves obligatoires a été nécessaire pour couvrir les charges excédentaires des comptes d'exploitation ou de renouvellement de l'eau potable et des eaux usées, ainsi que de la gestion des ordures.

Résultat de l'exercice : Avec un résultat positif de 130'120 francs, le Conseil communal a réussi à redresser un budget déficitaire de plus de 700'000 francs.

2. Compte des investissements

Le Conseil communal a bouclé huit dossiers d'investissement au cours de l'exercice 2020. Six investissements ont été clos par un bénéfice global de 228'832 francs et deux investissements par un dépassement de 18'276 francs.

3. Analyse du bilan

Durant l'exercice 2020, les liquidités ont augmenté de 1'407'687 francs pour se situer à plus de 4,5 millions au 31 décembre 2020.

Quant aux dettes à long terme, elles ont diminué de plus de 410'000 francs et se situent au 31 décembre 2020 à 21,6 millions.

Les réserves ouvertes atteignent aujourd'hui près de 4,7 millions et la fortune nette se monte à plus de 5,5 millions.

4. Rapport complémentaire de BfB Société Fiduciaire SA

Les comptes communaux ont été révisés par BfB Société Fiduciaire SA dans les locaux de l'Administration communale du 3 au 5 mars 2021. Le rapport de révision de la Fiduciaire est publié aux pages 18 et 19 du Message de printemps du Conseil communal.

La lettre de recommandations adressée à la Commission financière explique de manière détaillée tous les points examinés et les constatations faites lors de la vérification des comptes de l'exercice 2020.

Nous retenons pour l'essentiel les points examinés suivants :

- Contrôles formels de la comptabilité portant sur les comptes de fonctionnement et d'investissement.
- Contrôle du bilan, en particulier, l'existence des actifs et passifs et leur évaluation.
- Vérifications obligatoires selon les formulaires officiels du Service des communes.
- L'intégralité des engagements hors bilan.

En conclusion, l'organe de révision relève que ses travaux se sont déroulés dans un climat de travail constructif et qu'il a obtenu, de la part de Monsieur

Gumy et du personnel de l'administration communale, tous les documents et renseignements demandés pour mener à bien leur mission.

La Commission financière tient à remercier l'organe de révision pour le travail effectué et pour l'élaboration de son rapport de recommandations.

5. Conclusion

Grâce à une bonne maîtrise des charges courantes, la Commune présente une situation financière saine pour 2020.

Pour tenir compte de la situation économique et sanitaire actuelle, l'estimation des recettes fiscales des personnes physiques a été effectuée à juste titre avec une grande prudence en réduisant de 555'000 francs l'estimation budgétaire.

Malgré les incertitudes relatives à la durée et à l'intensité des effets liés à la pandémie, le Conseil communal doit rester optimiste et prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver un équilibre des comptes ces prochaines années.

Sur la base du rapport de recommandations de l'organe de révision du 13 mars 2021, ainsi que sur notre propre appréciation des comptes, la Commission financière a l'avantage de proposer à l'Assemblée communale de ce soir d'approuver les comptes pour l'exercice 2020 présentant un bénéfice de 130'120 francs et d'en donner décharge à l'Autorité communale et à son boursier. "

M. le Syndic remercie le Vice-Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

M. Jean-Paul Piccand, route du Château-d'Affry, mentionne que la Ville de Fribourg présente un bénéfice des comptes 2020 car elle a reçu 5.2 million de francs suite à la dissolution du CIG. Il demande pourquoi ce n'est pas le cas à Givisiez.

M. Damiano Lepori répond que le montant reçu, soit environ 2.5 million de francs, sera comptabilisé dans les comptes cette année.

M. Georges Baechler, route de la Faye, ne comprend pas la manipulation financière concernant la participation au vitrail offert à la Fondation Le Manoir. Il demande où sont passés les CHF 5'000.00 qui n'ont pas été utilisés.

M. Damiano Lepori explique que c'est une question qui sera étudiée au sein du Conseil communal prochainement.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic propose le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée approuve les comptes 2020 de la Commune de Givisiez, donnant décharge au Conseil communal et au boursier.**

M. le Syndic remercie la Commission financière pour son rapport ainsi que l'Assemblée pour son vote et sa confiance. Il n'aurait pas été possible de présenter les meilleurs comptes possibles sans le concours de l'ensemble du Conseil. Il leur adresse également ses remerciements.

3 BUDGET D'INVESTISSEMENTS 2021

Après avoir posé les priorités en lien avec la capacité financière de la Commune et fixé des étapes de réalisation, M. le Syndic informe que le Conseil communal présente ce soir des investissements à l'appréciation de l'Assemblée communale.

3.1 ACHAT DE LA PARCELLE 203 RF

Mme Suat Ayan Janse van Vuuren présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 30 de son Message.

"Pratiquant une politique foncière active, la Commune de Givisiez possède près de 25% de son territoire, essentiellement des terres agricoles. Toutefois notre Commune manque de terrains situés en zone à bâtir.

Comme vous l'aurez constaté, cette parcelle, aujourd'hui mise en vente par les CFF, a un potentiel dans le cadre du PAD14 Les Osses. Bien que notre Commune n'ait pas besoin dans l'immédiat de ce terrain, en fonction du développement de cette zone, le fait d'en être propriétaire pourrait s'avérer utile à l'avenir pour la planification des activités stratégiques de la Commune, notamment en matière d'édilité. En effet, cette parcelle située en zone mixte pourrait accueillir à l'avenir un couvert pour des véhicules édilitaires ou pour l'entreposage de matériaux.

Cette parcelle est convoitée par d'autres acquéreurs potentiels, mais priorité est donnée à la Commune pour cette acquisition. C'est une chance à saisir.

De plus, le prix de vente au mètre carré de cette parcelle de taille (au surplus de taille modeste) est raisonnable, puisqu'il s'élève à 180.-/m² et il pourrait être intégralement financé par les liquidités de la Commune.

Pour ces motifs, le Conseil communal sollicite de votre part l'approbation d'un crédit d'investissement de CHF 66'420.- pour l'acquisition de ce terrain."

M. le Syndic remercie Mme Ayan Janse van Vuuren pour sa présentation et donne la parole à M. Stéphane Progin, Vice-Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Stéphane Progin, Vice-Président de la Commission financière, en lit le préavis :

" Les explications communiquées par le Conseil communal en page 30 du Message communal de printemps donnent une explication succincte du projet.

La Commune n'a pas vocation d'être propriétaire terrien, mais plutôt de promouvoir le développement harmonieux de son agglomération. L'opportunité d'acquérir l'art. 203 RF du registre foncier de la Commune de Givisiez est une occasion d'acheter, à bon prix, un terrain de 369 m2 qui pourrait être utilisé à moyen terme pour héberger des infrastructures communales. Néanmoins, sur la base des documents fournis et des discussions, aucune utilisation précise du terrain n'a encore été avancée par le Conseil communal. Toutefois, selon les indications de celui-ci, cet emplacement ne pourra pas convenir à l'installation du silo à sel qui sera votée toute à l'heure.

Le prix négocié par le Conseil communal pour cette parcelle de 369 m2 correspond à un prix intéressant aux yeux de la Commission financière.

La Commission financière propose donc à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter l'achat de la parcelle 203 du RF de la Commune de Givisiez pour un montant de 66'420 francs, montant à prélever des capitaux disponibles de la Commune."

M. le Syndic remercie le Vice-Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A la majorité des voix exprimées, l'Assemblée accepte un crédit de CHF 66'420 pour l'achat de la parcelle 203 RF.**

3.2 DEPLACEMENT DU SILO A SEL

M. Philippe Vorlet, Responsable technique, présente cet objet, en remplacement de M. Stéphane Pilauer, Conseiller communal, en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 31 de son Message.

" Le silo à sel qui se trouve actuellement à proximité de la nouvelle gare ferroviaire, le long de la route des Taconnets, n'est plus en fonction.

En effet, suite à la démolition de l'immeuble de la route des Taconnets 1, son alimentation électrique a été coupée et les TPF nous ont demandé de réfléchir à un nouvel emplacement pour ce silo à sel, en prévision du développement du projet immobilier des TPF sur le site des Taconnets.

Actuellement, le déneigement des routes est assuré par 3 silos à sel mobiles que la Commune a loués à la société Taufix et qui sont disposés sur une parcelle appartenant à la société Zumwald et à la Commune de Corminboeuf. Toutefois cette solution est transitoire et elle n'est pas viable sur le long terme.

Diverses recherches ont été entreprises, en vue de déplacer le silo à sel, tout d'abord à la route du Crochet 14, puis sur la route Laurent-Butty, à la route Henri-Stephan, ou encore à l'emplacement de la nouvelle déchetterie intercommunale à Granges-Paccot, mais aucune de ces solutions n'a abouti.

Finalement, la solution qui a été retenue et qui vous est proposée ce soir est de déplacer le silo à sel à la route du Tir-Fédéral 4, sur le site de l'entreprise Easyloc.

Le coût de ce déplacement est estimé à 100'000.-. Ces coûts englobent les honoraires de planification, la mise à l'enquête et la direction des travaux, ainsi qu'une consolidation des 4 piliers du silo à sel, les fondations et la mise en place du silo à sel.

Le Conseil communal vous demande par conséquent ce soir d'accepter le crédit d'investissement de 100'000.- pour le déplacement du silo à sel."

M. le Syndic remercie M. Vorlet pour sa présentation et donne la parole à M. Stéphane Progin, Vice-Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Stéphane Progin, Vice-Président de la Commission financière, en lit le préavis :

" Les explications communiquées par le Conseil communal en page 31 du Message communal de printemps fournissent une explication succincte du projet.

Sur la base des discussions et du rapport technique établi par le bureau CSD Ingénieurs SA, le déplacement du silo à sel vers le site de l'entreprise Easyloc Sàrl, à la route du Tir-Fédéral 4, apparaît comme une solution intéressante pour la Commune de Givisiez. Un accord a été trouvé avec l'entreprise précitée s'agissant de la

location du terrain (env. 80 m²), lequel offrira un accès idéal pour les camions.

Moyennant des travaux de rénovation sur divers éléments de la structure, cette nouvelle installation offrira une solution pérenne à la Commune de Givisiez pour le salage des routes.

La Commission financière recommande dès lors à l'Assemblée communale de ce soir de bien vouloir ratifier le crédit demandé de 100'000 francs pour le déplacement du silo à sel, montant à prélever des capitaux disponibles de la Commune."

M. le Syndic remercie le Vice-Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

Mme Inès Mettraux, chemin de Nazareth, demande quel est le prix de la location du site de l'entreprise Easyloc.

M. Vorlet répond que le propriétaire de la société Easyloc ne demande pas de location pour l'emplacement du silo à sel. En contrepartie, il demande de pouvoir stationner quelques véhicules sur la route de Belfaux qui est devenue une route communale et qui est une impasse. Cet accord n'a pas encore été formalisé, il est actuellement en discussion. Une fois cet accord trouvé, le préavis du Service des ponts et chaussées sera demandé.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A la majorité des voix exprimées, l'Assemblée accepte un crédit de CHF 100'000 pour le déplacement du silo à sel, montant financé par un prélèvement de CHF 100'000 des capitaux disponibles.**

4 CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE 3 IMMEUBLES SUR LE SITE CHANTECLAIR

M. le Syndic donne la parole à M. Damiano Lepori, Vice-Syndic, responsable des finances, pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

M. Lepori présente cet objet, en se référant aux explications publiées par le Conseil communal aux pages 32 et 33 de son Message.

" Le plan d'aménagement de détail (PAD) Chanteclair consiste en la construction de trois immeubles adaptés partiellement pour les personnes à mobilité réduite. La première mouture du PAD Chanteclair a été approuvée le 21 décembre 2012 par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions DAEC. Ledit PAD est

en cours de modification pour le rendre conforme aux nouvelles exigences urbanistiques fixées par la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Il sied de préciser que le projet était initialement prévu pour un développement en partenariat avec la Caisse de prévoyance du personnel de l'État (CPPEF) qui s'est dans l'intervalle retirée du projet, le considérant non viable économiquement de par les coûts de construction relativement élevés liés à la qualité architecturale du projet, ainsi qu'à la molasse située en profondeur du terrain et, d'autre part, le souhait du Conseil communal de valoriser le mieux possible le terrain en tant que tel de manière à rentabiliser les coûts d'investissement très élevés consentis par la Commune.

En conséquence, en parallèle de la modification du PAD, le Conseil communal a décidé de valoriser la parcelle 464 RF en permettant à différents investisseurs de pouvoir formuler des offres de développement sur la base des conditions suivantes :

- I. Au moins un ou l'équivalent d'un immeuble devrait être destiné pour des logements adaptés, les deux autres pouvant être aménagés pour des logements standards ;
- II. La Commune de Givisiez tient au respect de l'enveloppe extérieure des bâtiments, telle que conçue par les architectes Durisch + Nolli Architetti Sagl ;
- III. Il est possible de modifier l'intérieur de deux ou l'équivalent de deux immeubles si des nécessités économiques le justifient ;
- IV. Le Conseil communal laisse toute latitude au futur acquéreur de louer les appartements construits ou de les vendre en PPE ;
- V. 30 places de parc souterraines sur les 61 places au total devront en principe être construites pour l'EMS Le Manoir sur l'art. 464 RF ;
- VI. Le futur acquéreur mandatera le bureau d'architectes Durisch + Nolli Architetti Sagl pour la direction architecturale des travaux.

Le Conseil communal a décidé de procéder à une mise aux enchères pour le développement de la parcelle 464 RF par le biais de 2 tours tout en exigeant des investisseurs des indications précises quant aux modalités de réalisation du projet en relation avec les conditions précitées.

A l'issue du premier tour, le Conseil communal a procédé à l'évaluation de 5 offres fermes sur la base de 5 critères déterminants : 1) le prix au m², 2) le respect de la nécessité d'attribuer 30 places de parc pour l'EMS Le Manoir, 3) les modalités de la transaction, 4) la typologie des logements envisagés, et 5) le respect global du projet de base. Sur la base de cette évaluation, le Conseil communal a sélectionné les 3 meilleures offres

pour un second tour d'enchères. Dans ce cadre, les investisseurs concernés ont été invités à préciser certains éléments liés aux conditions imposées par le Conseil communal.

A l'issue du second tour, le Conseil communal a décidé de favoriser le groupe Steiner SA inter alia pour les principales raisons suivantes :

- I. Le prix offert de CHF 894,26 CHF/m², soit un total de CHF 5'100'000, est le plus élevé à l'issue du second tour ;
- II. Le projet dans son ensemble est celui qui se rapproche le plus du projet initial ;
- III. Le projet sera réalisé en une seule étape ;
- IV. Les 30 places de parc prévues pour le Manoir seront vendues/louées à prix coûtant ;
- V. L'enveloppe architecturale des bâtiments Durisch + Nolli Architetti Sagl sera maintenue dans son esprit ;
- VI. Un immeuble au minimum ou son équivalent sera prévu de manière à être adapté pour les personnes à mobilité réduite et/ou les seniors ;
- VII. Le développeur souhaite bâtir un quartier mixte avec une prédominance de PPE ce qui assure à la Commune une meilleure stabilité fiscale et améliore une offre aujourd'hui limitée en matière de PPE.

Il sied de préciser que, tenant compte notamment des remarques de la Commission financière, le Conseil communal souhaite conclure un contrat de développement avec l'entreprise Steiner AG en lieu et place d'un contrat de vente ordinaire. Cela signifie que la Commune propose l'acquisition en quote-part terrain directement au futur propriétaire. Cela permet à la Commune de garder un plus grand contrôle sur son patrimoine mais surtout de s'assurer que le projet soit enfin mené à son terme dans un délai raisonnable avec l'imposition d'une exclusivité de 6 ans. Considérant les moyens très importants investis par la Commune jusqu'à ce jour pour développer ce projet, soit plus d'un million de francs, il est maintenant plus que temps d'aller de l'avant pour récolter les fruits de cet investissement.

Enfin, je précise que le projet de convention de vente peut être consulté à l'issue de la présente assemblée par celles et ceux qui le souhaitent et je me tiens à votre entière disposition le cas échéant si vous deviez requérir des informations complémentaires.

En conclusion, le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter la conclusion d'un contrat de développement avec l'entreprise Steiner SA pour l'art. 464 RF Givisiez à l'entreprise Steiner AG, pour la somme de CHF 5'100'000.- avec une durée d'exclusivité de 6 ans dès ce jour."

M. le Syndic remercie M. Lepori pour sa présentation et donne la parole à M. Stéphane Progin, Vice-Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Stéphane Progin, Vice-Président de la Commission financière, en lit le préavis :

" Les explications communiquées par le Conseil communal relatives à cet objet se trouvent en pages 32 et 33 du Message communal de printemps.

Fort des explications détaillées obtenues du Conseil communal, en particulier des conditions de vente à terme et de valorisation du projet, la Commission financière confirme que celui-ci a optimisé le prix de vente de l'article 464 RF de la Commune de Givisiez en procédant à une mise aux enchères par le biais de 2 tours.

Quand bien même le prix de la transaction est arrêté à 5'100'000 francs, soit 894 francs/m², la Commission financière rappelle que la Commune de Givisiez avait accordé, le 21 mai 2013, un crédit de 300'000 francs pour la valorisation du PAD Chanteclair et le 27 mai 2015 un prêt de 1'000'000 francs à la fondation vs projet Chanteclair destiné à financer l'étude du projet. A ce jour, les deux crédits utilisés s'élèvent à 1'340'941 francs. Conséquence de quoi et hors intérêts, il s'avère que le produit de la vente de l'article 464 RF de la Commune de Givisiez correspond à 3'759'059 francs, soit 659 francs/m².

Le prix négocié par le Conseil communal pour la vente de cette parcelle de 5'703 m² semble, aux yeux de la Commission financière et au regard du cahier des charges que devra respecter l'acquéreur, correspondre à un prix intéressant.

La Commission financière propose dès lors à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter la vente à terme de l'article 464 RF de la Commune de Givisiez à l'entreprise Steiner AG pour la somme de 5'100'000 francs "

M. le Syndic remercie le Vice-Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A la majorité des voix exprimées, l'Assemblée approuve la vente à terme de l'art. 464 RF Givisiez à l'entreprise Steiner AG, pour la somme de CHF 5'100'000.**

5 MODIFICATION DES STATUTS DE L'ECOLE REGIONALE ALEMANIQUE DE FRIBOURG (ERAF)

M. le Syndic donne la parole à M. Gilles de Reyff, Conseiller communal responsable de l'enseignement et formation, pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

M. de Reyff présente cet objet, en se référant aux explications publiées par le Conseil communal aux pages 34 à 36 de son Message.

"Le Conseil communal a l'honneur de vous soumettre ce message vous demandant d'accepter :

- les nouveaux statuts de l'Ecole régionale alémanique de Fribourg (ci-après : ERAF), anciennement Ecole libre publique (ci-après : ELP)
- la convention relative à la fréquentation de l'ERAF par des élèves provenant des communes du cercle scolaire de l'ERAF.

1. Historique

Depuis de nombreuses années, les élèves alémaniques de Givisiez sont scolarisés à l'ELP à Fribourg.

Cette école est considérée comme une école libre publique au sens de la loi sur les écoles libres publiques du 8 mai 2003 (ci-après : LELP). Elle déploie son activité dans un cercle scolaire composé des territoires des communes qui l'ont acceptée formellement par leur Assemblée communale ou leur Conseil général (art. 3 LELP). Les communes de Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran, Pierrafortscha et Villars-sur-Glâne ont adopté les statuts de l'ELP de Fribourg en décembre 2006. Depuis 2014, la Commune de Corminboeuf fait également partie du cercle scolaire. Une convention conclue le 21 avril 2005 entre les communes concernées et l'école régit la fréquentation des élèves de l'ELP.

L'ELP de Fribourg est financée de la manière suivante (art. 5 LELP) :

- Les frais de traitement et les charges du personnel enseignant sont à la charge des communes et de l'Etat, conformément aux dispositions en vigueur pour les écoles publiques ;
- Les autres charges scolaires sont réparties entre les communes au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans chaque commune et fréquentant l'école.

Chaque année, une soixantaine d'enfants de Givisiez fréquentent l'ELP sur la base d'une décision de changement de cercle scolaire pour raison de langue. Les frais d'écologie de cette école sont pris en charge par la Commune. Ils sont relativement stables et varient entre CHF 3500.00 et CHF 4000.00 par an et par élève.

2. Nouveaux statuts

En 2015 et 2016, sont successivement entrés en vigueur la loi sur la scolarité obligatoire (loi scolaire ; LS ; RSF 411.0.1) et son règlement d'exécution (RLS ; RSF 411.0.11).

Ces modifications législatives ont rendu nécessaire l'adaptation des statuts de l'ELP. Les principes fondamentaux qui régissent cette école n'ont pas été modifiés ; seules quelques modifications formelles ont été apportées au texte pour tenir compte notamment des principes du langage épïcène.

Le texte qui vous est soumis aujourd'hui a été adopté par l'assemblée des délégués du 12 novembre 2020 et a été préavisé favorablement par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (ci-après : DICS). L'Etat de Fribourg devra ensuite approuver ces statuts quand ceux-ci auront été acceptés par les législatifs communaux des communes concernées. A ce jour, 5 des 7 Communes ont accepté ces statuts et cette convention.

Commentaires de certaines dispositions :

Art. 1 à 4 : Afin de tenir compte de l'aspect régional de l'ELP et de manifester clairement le fait que cette école dispense un enseignement en allemand pour les élèves alémaniques de Fribourg, il a été décidé de renommer cette école « Ecole régionale alémanique de Fribourg ». Pour le reste, il s'agit d'une adaptation des références législatives.

Art. 5 : Même contenu, adaptation des références législatives.

Art. 6 : Conformément à l'art. 5 LELP, les frais scolaires sont partagés entre les communes au prorata du nombre d'élèves, que ceux-ci viennent d'une Commune faisant partie du cercle scolaire ou non. L'article 3 de l'ordonnance fixant les montants maximaux facturables dans le cadre de la scolarité obligatoire fixe à CHF 5000.00 par élève le montant maximum facturable aux Communes non conventionnées. En l'état, ce montant forfaitaire est conforme aux frais d'écolage actuels.

Art. 7 : Organes Cet article a été modifié pour tenir compte de la création du conseil des parents. La commission scolaire est devenue le comité de direction.

Art. 8 : Assemblée des délégués : la Commune de Givisiez continuera à avoir 4 voix au sein de l'Assemblée des délégués. Conformément à la loi sur les communes, ces 4 voix pourront être attribuées à un seul ou à plusieurs délégués. Les attributions de l'assemblée ont été adaptées aux nouvelles dispositions de la loi scolaire.

Art. 9 : Comité de direction : la composition du Comité de direction a été adaptée à la législation scolaire en y mentionnant la direction de l'école (al. 1), de même que les compétences (al. 5) qui correspondent aux compétences déléguées au Conseil communal par la législation scolaire.

Art 11 : Conseil des parents : Cette nouvelle disposition a été ajoutée afin de se conformer à la législation scolaire.

Art. 13 : Direction d'école : La terminologie correspond à la législation scolaire.

3. Convention

Les dispositions de la convention sont rigoureusement identiques aux dispositions des statuts. La seule différence réside dans les dispositions transitoires qui fixent la durée, l'entrée en vigueur, le renouvellement et la dénonciation de la convention.

4. Incidences financières

L'acceptation des statuts et de la convention n'auront aucune incidence financière nouvelle sur le budget de la Commune.

5. Approbation

Le Conseil communal vous demande d'accepter :

- les nouveaux statuts de l'Ecole régionale alémanique de Fribourg ;
- la convention relative à la fréquentation de l'ERAF par des élèves provenant des communes du cercle scolaire de l'ERAF.

Ces textes entreront en vigueur de manière rétroactive au 1^{er} août 2020."

M. le Syndic remercie M. de Reyff pour sa présentation et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée approuve les modifications des statuts de l'école régionale alémanique de Fribourg (ERAF).**

6 MODIFICATION DES STATUTS DE CORIOLIS INFRASTRUCTURES

M. le Syndic donne la parole à M. Gilles de Reyff, Conseiller communal responsable de l'enseignement et formation, pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

M. de Reyff présente cet objet, en se référant aux explications publiées par le Conseil communal aux pages 37 à 39 de son Message.

" Le 26 février 2021, Coriolis Infrastructures a mis en consultation auprès de ses six communes-membres son projet de statuts. Ceux-ci ont pour objectifs de :

- assurer l'apport financier du Casino de Fribourg ;
- simplifier les processus liés aux infrastructures Equilibre et Nuithonie et adapter les bases légales à la pratique ; en effet, les statuts n'ont subi que de menues modifications depuis leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, avant la réalisation et l'exploitation de Nuithonie et d'Equilibre, d'importantes infrastructures ;
- adapter les bases légales depuis l'adhésion de Matran en 2015 ;
- préparer la transition de gouvernance de politique culturelle régionale ;
- clarifier la répartition des tâches en matière de conservation des bâtiments selon la norme SIA 469 (conservation des ouvrages - édition 1997).

La modification des statuts est la première étape d'un autre travail de fond à finaliser cet automne, le mandat de prestations 2022-2024 avec la Fondation Equilibre et Nuithonie.

En 1999, cinq communes s'unissaient avec la vision audacieuse de réaliser et de faire fonctionner deux infrastructures culturelles d'ampleur pour leurs citoyens : un centre de création scénique et une salle d'envergure pouvant accueillir de grandes productions internationales.

En 2003, ces communes profitaient de l'opportunité de l'implantation d'une maison de jeu à Granges-Paccot pour négocier un excellent accord avec la Société Fribourgeoise d'animation touristique SA (Casino Barrière) permettant à Coriolis Infrastructures de bénéficier de versements du Casino et à ce dernier de bénéficier d'allègements fiscaux de la part de la Commission fédérale des maisons de jeux (CFMJ). Cette convention fructueuse, qui a rapporté 8% puis 12,5% du produit net des jeux dès 2007, a permis à notre association d'économiser plus de 14 millions de francs en dix ans.

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	
Produit net jeux	8%	8%	8%	8%	12.5%	12.5%	12.5%	12.5%	12.5%	12.5%	Total
CHF (en millier)	472	711	869	1'019	1'814	1979	2'018	1'915	1'959	1'895	14'651

Les Communes de Fribourg, Villars-sur-Glâne, Givisiez, Granges-Paccot et Corminboeuf ont constitué, en 2007, une association de communes sous le nom de « Coriolis Infrastructures, Association de communes pour la politique culturelle dans l'agglomération de Fribourg » (ci-après : l'Association). L'Association a pour but la réalisation et l'exploitation de deux infrastructures

culturelles, l'une à Fribourg, l'autre à Villars-sur-Glâne. Ces deux infrastructures ont été réalisées, à l'enseigne de Equilibre à Fribourg et Nuithonie à Villars-sur-Glâne.

Les statuts de l'Association ont été adoptés par l'assemblée des délégués le 21 novembre 2007, puis par les organes législatifs des communes membres. Ces statuts ont ensuite été révisés à trois reprises, les 17 juin 2009, 10 février 2010, 18 décembre 2013.

Grâce aux travaux menés dans le cadre des statuts puis du mandat de prestations avec la Fondation Equilibre et Nuithonie, différentes questions seront réglées :

- a) Répartir de manière claire les tâches entre Coriolis Infrastructures, les communes-sièges et la Fondation, dans le cadre de la refonte des Statuts et du Mandat de prestations avec la Fondation.
- b) Assurer que la nouvelle répartition des tâches en matière de promotion culturelle, à court et moyen terme, permette aux communes de bénéficier de l'apport du Casino de Fribourg.
- c) Assurer la nouvelle répartition des tâches en matière de conservation du bâtiment.
- d) Assurer que le financement de Coriolis Infrastructures lui permette d'atteindre ses buts et de répondre à ses missions (Article 2 des statuts) ; la modification des Statuts, adoptée par l'Assemblée des délégués le 14 avril 2021, permettra par exemple à Coriolis Infrastructures ainsi qu'aux communes-siège de poser une base solide aux travaux sur le Mandat de prestations 2022-2024 avec la Fondation Equilibre et Nuithonie.

La modification proposée amène les nouveautés suivantes :

- les obligations liées à MCH2 sont intégrées aux statuts sous différents articles ;
- l'Art.1 supprime la notion de communes fondatrices et permet à d'autres communes d'adhérer (cf. Matran en 2015) ;
- l'Art.2 est revu complètement. L'al.2 fixe formellement le subventionnement, à titre subsidiaire et dans la limite des moyens à disposition, d'autres infrastructures culturelles régionales dans l'agglomération de Fribourg, ainsi que la participation active à la création d'un pilotage culturel régional, à la simplification et à la coordination de processus ainsi qu'à l'augmentation des moyens en vue de mettre en œuvre la politique culturelle régionale ;
- l'Art.5 supprime la possibilité de participer au capital-actions de la société exploitant le casino, ce sujet n'est plus d'actualité ;
- l'Art.11 nouveau précise que la propriété des infrastructures demeure aux communes-siège ;

- l'Art.12 est revu complètement et précise la répartition des prises en charge ainsi que les processus ;

Coriolis Infrastructures prend en charge 100% des frais d'entretien ; les projets d'adaptation, de transformation et d'agrandissement d'Equilibre et/ou de Nuithonie (modification selon la norme SIA 369) font l'objet d'un préciput de 25% des communes siège ; cet article implique que les communes-siège planifient dans leur plan financier les charges d'entretien (maintenance, remise en état et rénovation) lesquelles sont ensuite remboursées par Coriolis Infrastructures ;

- l'Art.14 ne subdivise plus la participation des communes, qui est à 32.50 par habitant au maximum, entre l'exploitation (30.- CHF) et l'entretien (2.50 CHF).

Calendrier 2021 de la mobilité des statuts de Coriolis Infrastructures

17 mars 2021 retour des exécutifs des communes-membres de Coriolis Infrastructures

24 mars 2021 validation du projet de Statuts par le Comité de direction

25 mars 2021 convocation à l'Assemblée des délégués

12 avril 2021 retour de la DIAF

14 avril 2021 adoption des Statuts par l'Assemblée des délégués ensuite adoption des Statuts par les législatifs des six communes-membres puis ratification par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) 1er janvier 2022 entrée en vigueur. "

M. le Syndic remercie M. de Reyff pour sa présentation et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée approuve les modifications des statuts de Coriolis Infrastructures.**

7 ADOPTION DE REGLEMENT SUR LES FINANCES

M. le Syndic donne la parole à M. Damiano Lepori, Vice-Syndic, responsable des finances, pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

M. Lepori présente cet objet, en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 40 de son Message.

" La mise en œuvre de la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo) a débouché sur la réforme du modèle comptable harmonisé, appelé communément MCH2.

J'en profite pour remercier l'ancien Secrétaire communal, M. Gérard Steinauer et les anciens Conseils communaux grâce auxquels la mise en œuvre du MCH2 est possible dès cette année du fait que toutes nos archives sont parfaitement à jour ce qui nous a permis d'être de relatifs précurseurs.

Ladite réforme implique notamment que les communes sont chargées d'adopter un Règlement des finances (RFin). Ce règlement a pour principal but de clarifier les droits et devoirs du Conseil communal, de préciser sa latitude d'action et donc d'assurer aux citoyennes et citoyens un meilleur suivi de la gestion du ménage communal.

Le Règlement des finances soumis à l'Assemblée communale se base sur le modèle idoine proposé par les autorités cantonales. Pour le surplus, il sied de préciser que la Commission financière a analysé le document soumis par le Conseil communal, ce qui a conduit à des modifications mineures. Le Service des communes a lui aussi analysé le document soumis par le Conseil communal, ce qui a conduit à des modifications mineures.

Les articles qui nécessitent une attention particulière sont les suivants, dont je vous fais maintenant lecture :

- **Art. 3** Limite d'activation des investissements (art. 42 LFCo, art. 22 OFCo) ;

Les investissements sont activés à partir d'un montant de 50'000 francs. Les investissements n'atteignant pas ce seuil sont portés au compte de résultat.

- **Art. 6** Compétences financières du Conseil communal (art. 67 al. 2, 1^e phr. LFCo) ;

¹ *Sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire, le Conseil communal est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas 50'000 francs.*

² *Pour les dépenses périodiques, la durée prévisible totale de l'engagement est prise en compte. A défaut de précision temporelle, une durée de dix ans fait foi.*

- **Art. 8** Crédit additionnel (art. 33 LFCo, art. 33 OFCo) ;

¹ *Le Conseil communal dispose de la compétence décisionnelle pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas 5 % du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit inférieur à 50'000 francs, dans les domaines suivants :*

- a) *l'achat, la vente, l'échange, la donation ou le partage d'immeubles, la constitution de droits réels limités et toute autre opération permettant*

d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition ou d'une aliénation d'immeubles.

b) l'acceptation d'une donation avec charge ou d'un legs avec charge.

² Si le crédit additionnel dépasse le seuil fixé à l'alinéa 1, le Conseil communal doit sans délai demander un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement. L'article 7 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

³ Pour les actes entraînant des charges périodiques, le montant correspond aux coûts estimés sur la durée de l'engagement, ou sur une durée de 10 ans si la durée de l'engagement n'est pas connue ou qu'elle est illimitée.

⁴ Lors de chaque vente d'immeuble, le Conseil communal choisit le mode de vente le plus adapté.

⁵ Toute autre délégation pour une affaire concrète par voie de décision de l'Assemblée communale est réservée.

Sur ces délégations qui impliquent des charges, les registres fonciers indiquent que les actes de transactions doivent les mentionner pour que les registres fonciers puissent vérifier si ces transactions sont bien de la compétence du Conseil communal.

- **Art. 9** Crédit supplémentaire (art. 36 al. 3 LFCo, art. 33 OFCo).

¹ Le Conseil communal est compétent pour décider un crédit supplémentaire pour autant que ce dernier ne dépasse pas 5 % du crédit budgétaire concerné et à condition que le montant du crédit supplémentaire soit inférieur à 50'000 francs.

² Toutefois, le Conseil communal est compétent pour décider un dépassement de crédit lorsque l'engagement d'une charge ou d'une dépense ne peut être ajourné sans avoir de conséquences néfastes pour la Commune ou lorsqu'il s'agit d'une dépense liée. L'article 7 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

³ En outre, les dépassements de crédits sont autorisés en cas de charges ou de dépenses lorsque celles-ci sont compensées par les revenus ou les recettes afférents au même objet dans le même exercice.

⁴ Le Conseil communal établit une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées à l'alinéa 1 et les soumet globalement à l'Assemblée communale ou au Conseil général pour approbation, au plus tard lors de la présentation des comptes.

Il sied de préciser que le Conseil communal adoptera dans la foulée le règlement d'exécution qui demeure une de ses prérogatives.

Pour les articles précités mais aussi pour les autres, je me tiens à votre entière disposition si vous deviez requérir des informations complémentaires."

M. le Syndic remercie M. Lepori pour sa présentation et donne la parole à M. Stéphane Progin, Vice-Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Stéphane Progin, Vice-Président de la Commission financière, en lit le préavis :

"Les explications communiquées par le Conseil communal en page 40 du Message communal de printemps donnent diverses explications quant au règlement des finances. En tenant compte du fait que le règlement des finances, soumis à l'Assemblée communale, se base sur le modèle idoine proposé par les autorités cantonales, la Commission financière n'a aucune remarque particulière à formuler.

La Commission financière propose donc à l'Assemblée communale de ce soir d'approuver et d'adopter le nouveau règlement tel que proposé. "

M. le Syndic remercie le Vice-Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée adopte le nouveau règlement sur les finances, tel que présenté.**

8 MODE DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE POUR LA LEGISLATURE 2021-2026

M. le Syndic rappelle que, conformément à l'article 12 de la Loi sur les communes, l'Assemblée communale décide, lors de la première séance de la législature, le mode de convocation de l'Assemblée communale (convocation individuelle ou circulaire tous ménages). Depuis 1991, l'Assemblée a toujours opté pour le tout-ménage. L'expérience a démontré que cette manière de procéder était avantageuse, car elle permet d'intégrer simplement la convocation dans le Message du Conseil communal, distribué au moins dix jours avant l'Assemblée. Ceci évite du travail et économise des frais. Le Conseil communal propose de reconduire cette méthode pour la législature 2021-2026.

M. le Syndic ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, M. le Syndic propose le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée adopte le mode de convocation par tout-ménage pour la législature 2021-2026**

9 ELECTION DE LA COMMISSION FINANCIERE

M. le Syndic, présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 41 de son Message.

En introduction, M. le Syndic précise que les points 9 à 12 de l'ordre du jour sont des élections de la compétence de l'Assemblée communale, sur proposition du Conseil communal.

M. le Syndic tient à préciser que le Conseil communal a évalué ces quatre objets avec toute la sérénité nécessaire et que les propositions faites, présentées par les Conseillers communaux responsables, sont issues d'une concertation commune. Les candidatures dans la salle sont possibles et elles seront traitées de cas en cas si cela se présente.

M. le Syndic informe que, conformément à l'article 10 de la loi sur les communes, il appartient à l'Assemblée communale d'élire la Commission financière. D'entente avec celle-ci, le Conseil communal propose de maintenir à cinq le nombre de ses membres. Les cinq membres sortants acceptent un nouveau mandat :

- M. Benoît Descloux, réviseur fiscal des personnes morales, et administrateur d'une PPE, allée Le Corbusier 2 ;
- M. Stéphane Progin, responsable sinistres auprès d'une compagnie d'assurance et chargé de cours, impasse du Long-Champ 2 ;
- M. André Figueiredo, expert-comptable ; sous-directeur auprès d'une fiduciaire et chargé de cours, Beauséjour 33 ;
- M. Albert Pochon, comptable retraité, membre de la commission financière de la paroisse de Givisiez/Granges-Paccot et membre du comité de l'Association « Le Bosquet » à Givisiez, rue des Grives 25 ;

- M. Tobie Steinauer, attaché au commandement à la police cantonale, route du Château-d'Affry 21.

L'Assemblée ne propose aucun autre candidat.

Le nombre de candidats étant égal à celui des sièges à repourvoir, M. le Syndic propose le vote à mains levées pour l'élection globale des cinq membres de la Commission financière :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée élit MM. Benoît Descloux, Stéphane Progin, André Figueiredo, Albert Pochon et Tobie Steinauer membres de la Commission financière pour la période 2021-2026.**

M. le Syndic les remercie d'avance pour leur collaboration franche et dévouée et pour leur engagement, comme cela a été le cas durant la précédente législature.

10 ELECTION DE LA COMMISSION D'AMENAGEMENT

M. le Syndic mentionne que la Commission doit être composée d'au moins cinq membres, dont la majorité est désignée par l'assemblée communale, comme le prévoit l'article 36 al. 2 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1).

Le Conseil communal a d'ores et déjà désigné deux de ses membres, à savoir MM. Eric Mennel et Damiano Lepori. Il propose les cinq candidatures « externes » suivantes à l'Assemblée de ce soir déjà membres de cette Commission lors de la dernière législature :

- M. Bernard Pochon, Avocat, Beauséjour 29 ;
- M. Grégoire Ramuz, responsable du département « Vente » aux TPF, chemin du Tiguellet 12 ;
- M. Jean-Baptiste Zufferey, professeur à l'université et président de l'institut du droit de la construction, rue des Grives 5 ;
- M. Didier Carrard, Sous-Directeur de l'ECAB, rue des Grives 31 ;
- M. Vladimir Colella, juriste, bibliothécaire scientifique auprès de l'université de Fribourg, route du Mont-Carmel 9.

L'Assemblée ne propose aucun autre candidat.

Le nombre de candidats étant égal à celui des sièges à repourvoir, M. le Syndic propose le vote à mains levées

pour l'élection globale des cinq membres de la Commission d'aménagement :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée élit MM. Bernard Pochon, Grégoire Ramuz, Jean-Baptiste Zufferey, Didier Carrard et Vladimir Colella membres de la Commission d'aménagement pour la période 2021-2026.**

M. le Syndic les remercie d'avance pour leur collaboration franche et dévouée et pour leur engagement, comme cela a été le cas durant la précédente législature. Il remercie également MM. Hervé Schuwey et Charles-Henri Lang pour l'excellent travail réalisé au sein de cette Commission lors de la dernière législature.

11 ELECTION DE LA COMMISSION DES NATURALISATIONS

M. le Syndic informe que, selon l'article 34 de la loi sur les naturalisations, chaque commune doit impérativement nommer une commission des naturalisations, constituée d'au moins cinq personnes qui doivent être choisies parmi ses citoyens actifs. A Givisiez, le règlement communal sur les naturalisations prévoit à son article 5 alinéa 2 que cette Commission est composée de cinq membres élus par l'Assemblée communale.

Le Conseil communal propose à l'Assemblée d'élire une Commission de naturalisation de cinq membres, dont il présente les candidatures suivantes :

- M. Damiano Lepori, Vice-Syndic, place d'Affry 7 ;
- Mme Suat Ayan Janse van Vuuren, Conseillère communale, Fin de la Croix 9 ;
- Mme Eva Berclaz, ancienne Conseillère communale, rue Robert-Stalder 5 ;
- Mme Colette Jungo, retraitée active et bénévole dans divers projets, route de Belfaux 35 ;
- M. Jérôme Broch, chef concierge, responsable des bâtiments au sein de l'Association Régionale pour l'Enfance et la Jeunesse (ARPEJE, route de la Faye 2.

L'Assemblée ne propose aucun autre candidat.

Le nombre de candidats étant égal à celui des sièges à pourvoir, M. le Syndic propose le vote à mains levées pour l'élection globale des cinq membres de la Commission des naturalisations :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée élit Mmes Suat Ayan Janse van Vuuren, Colette Jungo et Eva Berclaz ainsi que MM. Damiano Lepori et Jérôme Broch membres de la Commission des naturalisations pour la période 2021-2026.**

M. le Syndic les remercie d'avance pour leur collaboration franche et dévouée et pour leur engagement, comme cela a été le cas durant la précédente législature. Il remercie également M. Hervé Schuwey pour l'excellent travail réalisé au sein de cette Commission lors de la dernière législature.

12 ELECTION DES CONSEILLERS D'AGGLOMERATION

M. le Syndic explique le déroulement des élections selon les statuts de l'Agglomération :

" Les communes membres procèdent à deux élections distinctes.

Au cours d'une première élection qui a lieu ce soir, l'Assemblée communale élit ses représentantes et représentants au sein du Conseil d'agglomération conformément au principe de l'article 46 de la loi sur les communes (LCo). Selon l'article 13 alinéa 2 des Statuts de l'Agglomération de Fribourg, « en principe, au moins deux des membres du Conseil communal de chaque commune membre doivent être membres du Conseil d'agglomération ».

Le nombre de membres du Conseil d'agglomération pour Givisiez selon sa population légale est égale à 4.

Parmi ces 4 personnes, un membre sera élu au Comité d'agglomération par le Conseil d'agglomération qui est dans ce cas le seul organe d'élection.

Selon l'article 14 des Statuts de l'Agglomération, un nouveau membre sera élu lors d'une seconde élection suite à la nomination de leur représentant au Comité d'agglomération. Cette seconde élection aura lieu lors de la prochaine Assemblée communale "

Le Conseil communal propose les candidatures suivantes pour le Conseil d'agglomération :

- M. Eric Mennel, Syndic
- M. Marcel Tortorella, Conseiller communal
- M. Vladimir Colella
- M. Didier Carrard

Le nombre de candidats étant égal à celui des sièges à pourvoir, M. le Syndic propose le vote à mains levées pour l'élection globale des quatre Conseillers d'agglomération.

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée élit MM. Eric Mennel, Marcel Tortorella, Vladimir Colella et Didier Carrard Conseillers d'agglomération pour la période 2021-2026.**

M. le Syndic les remercie d'avance pour leur collaboration franche et dévouée et pour leur engagement. Il remercie également MM. Gilles de Reyff, Damiano Lepori et Hervé Schuwey pour l'excellent travail réalisé au sein de cette délégation lors de la dernière législature.

13 DIVERS

M. le Syndic donne la parole à M. Marcel Tortorella, Conseiller communal, pour quelques informations concernant la nouvelle déchetterie intercommunale.

"La mise en service de la nouvelle déchetterie intercommunale de Givisiez et Granges-Paccot est prévue pour le vendredi 2 juillet 2021. Sa nouvelle adresse est :

Route Pont-de-Chantemerle 1, 1763 Granges-Paccot - en face du Centre sportif de Granges-Paccot - tél. 026 466 23 16 (inchangé)

Construite par la Commune de Granges-Paccot, d'une surface d'environ 4'500 m², ce nouvel outil permettra de répondre aux besoins des deux communes pour les prochaines années. Son fonctionnement reste dans la continuité de la déchetterie actuelle avec la récupération de plus de sortes de déchets et un confort de tri amélioré dans un espace plus approprié. La déchetterie intercommunale sera fermée le jeudi 1^{er} juillet 2021 pour le déménagement. Les nouveaux horaires sont les suivants :

<i>Lundi</i>	<i>de 15.30 h</i>	<i>à 18.30 h</i>
<i>Mardi</i>	<i>de 15.30 h</i>	<i>à 18.30 h</i>
<i>Mercredi</i>	<i>de 9.00 h</i>	<i>à 11.30 h</i>
<i>et</i>	<i>de 15.30 h</i>	<i>à 18.30 h</i>
<i>Jeudi</i>	<i>de 15.30 h</i>	<i>à 18.30 h</i>
<i>Vendredi</i>	<i>de 15.30 h</i>	<i>à 18.30 h</i>
<i>Samedi</i>	<i>de 9.00 h</i>	<i>à 16.00 h</i>

La déchetterie est fermée les dimanches, les jours fériés, ainsi que les 24, 26, 31 décembre, 2 janvier et 1^{er} août.

L'accès à la nouvelle déchetterie se fait au moyen d'un badge électronique. Soumis à un dépôt de CHF 20.00, un seul badge est remis par ménage.

Dans le courant du mois de juin 2021, il sera distribué à chaque ménage par courrier postal, avec une facture. Par la suite, il est remis lors de l'arrivée dans la Commune et remboursé, lors du départ de la Commune, contre sa restitution.

Tout défaut de paiement de la facture entraîne la désactivation du badge et empêche l'entrée à la déchetterie de son détenteur.

Le badge électronique est sensible, **il faut veiller à ne pas le percer ou le démagnétiser** (attention à la proximité de tout objet aimanté).

Si le badge est abîmé ou perdu, le dépôt de CHF 20.- n'est pas remboursé.

Un nouveau dépôt de CHF 20.- sera perçu à la remise du nouveau badge à l'administration.

3 nouvelles sortes de déchets sont récoltés à la déchetterie :

- **Les déchets encombrants.** Pour rappel, les déchets encombrants sont les gros déchets combustibles, n'entrant pas dans un sac de 110 lt.
- **La ferraille** - objets métalliques, vélos, poussettes
- **Les appareils électriques et électroniques**

Les sacs poubelles et emballages opaques fermés ne sont pas acceptés avec les déchets encombrants.

Ces récoltes ouvertes tous les jours ouvrables à la déchetterie faciliteront beaucoup la vie des citoyens. Il n'y aura plus besoin d'attendre le ramassage mensuel à domicile. "

M. Gilles Corminboeuf, route du Château-d'Affry, mentionne qu'il risque d'y avoir un bouchon sur la route si chaque voiture doit ouvrir le portail avec un badge.

M. Marcel Tortorella explique que 4 ou 5 voitures pourront attendre en même temps devant la barrière. La barrière en question se lève rapidement. A l'intérieur de la déchetterie, il y a beaucoup de places de parc.

Mme Eva Berclaz, rue Robert-Stalder, demande si la collecte des déchets encombrants de porte à porte va demeurer.

M. Marcel Tortorella mentionne que la collecte porte à porte va continuer jusqu'au mois de décembre 2021. Pour la suite, le Conseil communal doit encore discuter de son maintien ou non. Pour information, la Commune de Granges-Paccot ne fournira plus ce service dès le mois de juillet.

Mme Danielle Salicio, rue des Grives, demande comment feront les personnes qui n'ont pas de véhicule pour amener les déchets encombrants à la nouvelle déchetterie. Est-ce qu'elles pourront donner leur badge à d'autres personnes pour le faire ?

M. Marcel Tortorella répond que l'idée est d'organiser un ramassage à la demande, par le service de l'édilité. Ce projet n'est cependant pas encore confirmé, il est en discussion. Dans ce cas particulier, il sera possible de donner son badge à quelqu'un d'autre en cas de besoin pour la prise de ses propres déchets.

La parole n'étant plus demandée à ce sujet, M. le Syndic remercie M. Tortorella pour son intervention et ouvre la discussion dans les divers.

Mme Danielle Salicio, rue des Grives, mentionne que le chemin de Corberayes, interdit aux véhicules, est très utilisé par des personnes qui se baladent ou des enfants qui jouent. Cependant, il y a de plus en plus de vélos ou de trottinettes électriques qui roulent très vite, qui empruntent ce chemin. Il faudrait donc trouver une solution.

M. le Syndic prend note de cette information. Une analyse sera faite.

M. José Salicio, rue des Grives, explique qu'en se promenant dans le quartier, son fils a été dérangé aux oreilles à cause des appareils électroniques qui sont sensés éloigner les animaux en émettant des ondes. Ces appareils ne sont pas interdits mais doivent être réglés de façon à ce que les ondes ne dépassent pas les parcelles des propriétaires.

M. le Syndic répond que le Conseil communal va se renseigner.

M. Marc Valloton, Fin-de-la-Croix, a remarqué que dans le bilan 2020 et 2019, plus de CHF 360'000 ont été investis pour le préfinancement de l'étude « couverture autoroute ». Il demande ce qu'il en est aujourd'hui.

M. Damiano Lepori répond que le projet a avancé dans la mesure où on a créé, dernièrement, une SA qui permet justement de développer le projet de manière plus agile. La Commune de Givisiez est la principale bénéficiaire de cette couverture autoroutière et donc qui participera le plus, au prorata, aux frais d'étude. Avec la création de

cette SA, le projet pourra être développé de manière plus efficiente. Des informations à ce sujet seront mises sur le site internet.

M. Jean-Paul Piccand, route du Château-d’Affry, revient au sujet des barrières qui ne sont plus en fonction, sur la route du Château-d’Affry. Il demande si elles seront remises en marche ou si des bornes seront installées.

M. Damiano Lepori répond que le Conseil communal a attendu plus d’une année pour avoir l’accord du Service de la protection des données afin de pouvoir poser des caméras de surveillance sur les barrières en question, étant donné qu’elles sont très souvent endommagées. Une étude pour la pose de bornes a été faite mais il s’avère que c’est excessivement cher. Le Conseil est en train d’évaluer les possibilités afin de mener à bien ce projet.

M. Damiano Lepori en profite pour donner des informations au sujet de la route du Recoulet. Une prolongation du permis de construire a été demandée, étant donné que le Service de la mobilité n’a pas approuvé le plan de signalisation. Des radars pédagogiques ont été et seront placés afin de prouver qu’il y a un nombre important de véhicule qui passent sur cette route. Le Conseil espère qu’après ceci, le permis de construire pourra entrer en force et qu’il pourra fermer la route du Recoulet.

Mme Danielle Salicio, rue des Grives, mentionne qu’il devient de plus en plus difficile de trouver des places de parc au cimetière. Elle demande s’il est possible de stationner son véhicule sur la place d’Affry pour se rendre au cimetière.

M. le Syndic répond qu’il y a effectivement un problème de place de parc sur Givisiez. Un groupe de travail va être mis en place en collaboration avec le Manoir afin de trouver une solution à court terme.

M. Damiano Lepori ajoute que cela est un problème inhérent au Manoir en particulier durant le week-end. Dans le permis de construire des terrasses du manoir, 30 places de parc sont prévues pour les collaborateurs du Manoir. L’idée aujourd’hui c’est effectivement de trouver une solution à court terme.

La parole n’étant plus demandée, M. le Syndic s’adresse en ces termes à l’Assemblée :

" Il m'appartient de clore cette première Assemblée communale de la législature 2021 - 2026.

Je remercie mes collègues du Conseil et l'ensemble du personnel communal pour ce premier mois d'activité qui laisse présager d'une législature sereine et constructive.

Je remercie également toutes les participantes et participants à l'assemblée communale pour avoir consacré leur soirée à cette séance.

Je vous donne rendez-vous le 6 décembre 2021 pour l'Assemblée d'automne. J'espère vivement que les conditions à ce moment nous permettront de partager enfin le verre de l'amitié. Je vous souhaite à toutes et tous un bel été et vous remercie de votre attention. "

L'Assemblée applaudit.

La séance est levée à 21h45.

La Secrétaire :

Le Syndic :

Estelle Chatagny

Eric Mennel